

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU NORD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA **COMMUNE D'HEM-LENGLET**

Nombre de membres:	
Afférents au Conseil Municipal:	15
En exercice:	15
Qui ont pris part à la Délibération:	10

Date de convocation et d'affichage: vingt et un mars deux mil seize.

Séance du: **L'an deux mil seize, le huit avril à 19 heures,**

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Yvette BLANCHARD, Maire.

Présents:

Mme DE COCK Stéphanie - - Mme HOSSELET Jeannine - Mme BLANCHARD Yvette -
Mme LELEU Nathalie

MM. DUPONT François – DESCAMPS Laurent - DEL FABRO Gérald - COUELLE
Jean-Luc - M. LUDWICZAK Jérôme - M. SENEZ Frédéric

Absents excusés : Mme DZIEMBOWSKI Séverine - M. BUADES Michel - M. GUIROD
Alain - Mme D'HALLUIN Chantal

Absent : M. PETIT David

Secrétaire de séance: Madame DE COCK Stéphanie

Objet de la délibération:

COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR

Le Compte de Gestion du Receveur présentant les mêmes résultats que le Compte Administratif, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Madame le Maire, étant sortie, n'a pas pris part au vote.

Nombre de Membres qui ont pris part à la délibération : 09

Après s'être fait présenté toutes pièces utiles, le détail des dépenses et des recettes, le Conseil Municipal :

Considérant que Madame Yvette BLANCHARD a normalement administré les finances de la Commune pendant l'année 2015,

Approuve le Compte Administratif 2015 qui se solde par les résultats suivants :

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture de l'exercice 2014 : 103 170.01

Recettes 2015 : 95 206.77

Dépenses 2015 : 234 995.30

Résultat de l'exercice 2015 : -139 788.53

Résultat de clôture de l'exercice 2015 = - 36 618.52 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture de l'exercice 2014 : 118 801.10

Part affecté à l'Investissement Ex.2015 : -54 980.33

Différence : 63 820.77

Recettes 2015 : 293 535.70

Dépenses 2015 : 275 694.79

Résultat de l'exercice 2015 : 17 840.91

Résultat de clôture de l'Ex.2015 (63820.77-17 840.91) = 81 661.68 €

INVESTISSEMENT+FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture Ex.2015 : 81 661.68 – 36 618.52 = 45 043.16 €

RESTES A REALISER

Dépenses : 30 625.00 €

Recettes : 108 660.00 €
Différence : 78 035.00 €
Total : 45 043.16+78 035.00 = 123 078.16 €

AFFECTATION DES RESULTATS

ECRITURES COMPTABLES AU B.P. 2016

001 – Déficit d'investissement reporté : - 36 618.52 €

002 – Excédent de Fonctionnement reporté : 81 661.68 €

Pas d'Affectation en Investissement Recettes au compte 1068

(crédits reportés de 78 035.00-déficit d'Inv.de 36 618.52 : solde positif de 41 416.48 €)

VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2016

Le Conseil Municipal vote le taux des taxes communales pour un produit attendu de 44 697 €, soit un coefficient de variation proportionnelle de 1.019993.

Taxe d'Habitation : 385 200 x 5.53 = 21 302 €

Taxe Foncière P.B. : 235 900 x 6.72 = 15 852 €

Taxe Foncière PNB : 35 800 x 21.07 = 7 543 €

Soit un produit fiscal attendu de : **44 697 €**

BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil Municipal décide de reprendre au Budget Primitif 2016 les résultats figurant au Compte Administratif 2015.

Le Conseil passe ensuite à l'examen du Budget Primitif, lequel s'équilibre en Dépenses et en Recettes à :

Fonctionnement : 362 542.00 €

Investissement : 165 743.52 €

TOTAL DU BUDGET : 528 285.52 €

SUBVENTIONS PREVUES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Après avoir eu lecture du détail des subventions prévues au compte 6574 dans le cadre du Budget Primitif 2016, suivant le détail ci-dessous :

Les Restaurants du Coeur	100.00 €
Comité des Fêtes	2 000.00 €
Amicale Laïque	400.00 €
Club de la Sensée	150.00 €
Association « Saint Sylvestre »	150.00 €
Société de Chasse	150.00 €
Institut Pasteur	50.00 €
Institut Recherche Cancer	50.00 €
Secours Populaire Français	50.00 €
USEP	50.00 €
Papillons Blancs AFD FED	50.00 €
Amicale Donneurs de sang Féchain	50.00 €

Les Membres de l'Assemblée autorisent le versement des subventions au compte 6574, au cours de l'exercice budgétaire.

AVIS SUR L'ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ABANCOURT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme d'Abancourt arrêté par le Conseil Municipal le 17/09/2015

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE FLESQUIERES AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRESIS » A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2016

Madame le Maire explique que les Communes membres sont invitées à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de Flesquières.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Flesquières au SIVU « Murs Mitoyens » à compter du 1^{er} juillet 2016.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/01/2009 déléguant notamment au Maire en application de l'article L 2122-22 §15° du code général des collectivités territoriales, le droit d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Considérant qu'il convient de confirmer les délégations de pouvoirs accordés au Maire par le Conseil Municipal pour chaque mandat ;

Considérant la nécessité d'autoriser expressément Madame le Maire à subdéléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

Considérant que ces délégations par Madame le Maire permettraient une gestion plus efficace et plus rapide des procédures de préemption encadrées par des délais contraints,

Décide de confirmer et compléter les pouvoirs délégués au Maire concernant le droit de préemption urbain en autorisant Madame le Maire, pour la durée du mandat, à exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sans conditions particulières.

RAPPELLE qu'une décision du Maire pour ladite délégation sera nécessaire à chaque préemption.

CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD – PAS DE CALAIS ET LA COMMUNE D'HEM-LENGLET RELATIVE A L'OPERATION « ANCIENNE BRASSERIE ET ANCIENNE FERME EN CENTRE-BOURG

L'établissement Public Foncier Nord – Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019.

A ce titre, une convention-cadre est établie entre l'Etablissement Public Foncier et la Communauté d'Agglomération de Cambrai. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la Communauté d'Agglomération.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent dans l'un des trois axes thématiques ou l'un des deux fonds spécifiques au Programme d'intervention 2015-2019 de l'EPF à savoir :

- Axe 1 - le foncier de l'habitat et du logement social,
- Axe 2 - le foncier et l'immobilier industriel et de services,
- Axe 3 – le foncier de la biodiversité et des risques,
- le fonds pour la constitution du gisement du renouvellement urbain,
- le fonds d'inventions exceptionnelles sur l'immobilier d'entreprise

Parmi les opérations proposées par la Communauté d'Agglomération de Cambrai figure, par voie d'avenant, l'opération « Hem-Lenglet – Ancienne brasserie et ancienne ferme en centre-bourg ».

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune souhaite récupérer des friches pour leur requalification.

Dans ce cadre, la commune souhaite confier les missions suivantes :

- la négociation,
- l'acquisition et le portage foncier ainsi que la requalification des friches.

Afin d'assurer sa mise en œuvre, une convention opérationnelle doit être passée entre l'EPF et la Commune d'Hem-Lenglet arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l'EPF pendant la durée du portage foncier, le cas échéant, réalisation des travaux de finalisation par l'EPF, participation financière de la Commune aux travaux de finalisation, cession des biens acquis par l'EPF à la Commune ou à un tiers désigné par la Commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* sollicite l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens de la Commune ;

* autorise Madame le Maire à signer cette convention opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;

* rappelle que, en application de l'article L.2122-22-15° du code général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal en date du 8 avril 2016 pour exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un

bien, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme. Une décision du Maire sera nécessaire à chaque préemption.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE SALARIES EN CONTRAT CAE-CUI

Madame le Maire informe le conseil municipal que :

La commune de PAILLENCOURT propose à la commune d'HEM-LENGLET de mutualiser des agents en contrat CAE-CUI. L'élaboration et la signature entre les deux communes d'une convention de mise à disposition à titre gratuit permettraient parfaitement cela.

Le montant facturé par l'employeur signataire à l'employeur d'accueil se composera du montant des salaires versés aux salariés, des charges sociales afférentes et des frais professionnels remboursés au titre de la mise à disposition, diminué du montant de l'ensemble des aides en provenance de l'état dont l'employeur signataire bénéficie au titre du contrat CAE-CUI.

Après délibération,

Le conseil municipal autorise et charge Madame le Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à ces contrats CAE-CUI et de nommer un second tuteur pour ces agents (Monsieur DUPONT Alain).

Pour extrait conforme
Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Le Maire, Blanchard Yvette,

Acte rendu exécutoire après
Transmission en Sous-Préfecture
Le 9 avril 2016 et la publication
en date du 9 avril 2016